ECOLE DE PUERICULTRICES(EURS)

CONDITIONS D'ADMISSION

A L'ENTREE A L'ECOLE DE PUERICULTRICES(EURS)

ECOLE DE PUERICULTRICES
ESPACE REGIONAL DE FORMATION
DES PROFESSIONS DE SANTE
14, rue du Professeur Stewart
76042 ROUEN CEDEX 1
☎ : 02.32.88.86.01
E. Mail : anne.bunel@chu-rouen.fr
https://ecole-puericultrice.chu-rouen.fr
ACCUEIL E.R.F.P.S.
☎ : 02.32.88.85.85

L'ECOLE DE PUERICULTRICES(EURS)

Madame Christine GUESDON-CALTERO, Directeur des Soins, Directrice
christine.caltero@chu-rouen.fr

Madame Anne BUNEL, Secrétaire
02 32 88 81 50
anne.bunel@chu-rouen.fr

Madame Magalie CHAUVET, Cadre de Santé Puéricultrice, Formateur
Madame Valérie VALOGNES, Cadre de Santé Puéricultrice, Formateur

LES DATES A RETENIR

(A titre indicatif / sous réserve de modifications)

INSCRIPTION AU CONCOURS

Lundi 07 Novembre 2022 au Vendredi 06 Janvier 2023

CONCOURS

OUVERTURE INSCRIPTIONS CONCOURS SUR MYCONCOURS : **Lundi 07 Novembre 2022**

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : **Vendredi 06 Janvier 2023**

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE : **Lundi 30 Janvier 2023** *

RESULTAT DE L'ADMISSIBILITE : **Date à venir**

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : **Du 20 au 31 Mars 2023** *

RESULTAT DE L'ADMISSION : **Date à venir** *

(Affichage E.R.F.P.S + site internet https://ecole-puericultrice.chu-rouen.fr/inscription-concours-dentree)

***sous réserve de modification**

PROCEDURE D'INSCRIPTION

D.E. PUERICULTRICE

EPREUVES DE SELECTION CONCOURS D'ENTREE ECOLE DE PUERICULTRICES
Date limite de dépôt de dossier : 06 Janvier 2023
Epreuves écrites d'admissibilité : 30 Janvier 2023
Epreuve orale d'admission : du 20 au 31 Mars 2023

https://myconcours.chu-rouen.fr

PRE-INSCRIPTION

INFORMATION
Lire la notice

INSCRIPTION
Email de connexion, création d'un mot de passe

SE CONNECTER
Compléter, imprimer, dater et signer
Consulter la liste des pièces à fournir

ENVOYER
Votre dossier complet pour **le 06 Janvier 2023 (courrier recommandé AR)**, cachet de la poste faisant foi ou déposer votre dossier au secrétariat de l'Ecole de Puéricultrices pour le **06 Janvier 2023 au plus tard à 16h00**, date de clôture des inscriptions

ATTENTION !
La saisie de vos données sur le site internet
NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION
aux épreuves de sélection : il s'agit d'une pré-inscription permettant un pré-remplissage du dossier

A L'ADRESSE SUIVANTE :

ECOLE DE PUERICULTRICES DU CHU DE ROUEN
14, rue du Professeur Stewart
76042 ROUEN CEDEX 1

☎ : 02.32.88.86.01
anne.bunel@chu-rouen.fr

LE COUT ET LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DE PUERICULTRICE(EUR)

Le coût pédagogique de la formation s'élève à **9 000 € (sous réserve de modification, tarif 2022/2023).**

Le coût de la formation s'élève à **5 000 € en autofinancement pour les candidats en poursuite de scolarité uniquement (sous réserve de modification, tarif 2022/2023)**.

Le statut du candidat s'apprécie au moment de la confirmation de son entrée à l'Ecole.

Bourses

Bourses Régionales d'études dans le secteur des formations sanitaires et formations sociales. Demande de bourse à effectuer sur le site du CROUS de CAEN, après avoir confirmé votre inscription**.**

Promotion Professionnelle

Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle : maintien du traitement pendant les études (décret n° 2008-824 art.9 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée de 5 ans à compter de l'obtention du Diplôme.
Les demandes de promotion professionnelle doivent être adressées au Directeur de l'établissement hospitalier avant l'inscription aux épreuves de sélection.

Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi doivent s'adresser au Pôle Emploi afin de connaître leurs droits à indemnisation.

Mission Locale

La mission locale peut attribuer des aides ponctuelles aux personnes bénéficiant d'un suivi d'insertion dans le cadre du relais 16/25.

PERSONNE PORTEUSE D'UN HANDICAP

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande auprès d'un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur département et informer, par courrier, l'Ecole de Puéricultrices au moment de leur inscription.

LE CONCOURS D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 1990**, les conditions à remplir pour se présenter** au concours d'admission sont :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), certificat, titre ou attestation permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(ère)
- être titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, certificat, titre ou attestation permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé
- être étudiant(e) en 3ème année en Institut de Formation en Soins Infirmiers (arrêté du 16 juin 1995)
- être étudiant(e) en Sciences Maïeutiques 5ème année en Département d'Etude de Sage-Femme (arrêté du 16 juin 1995)

Arrêté du 16 juin 1995 :

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ou de Sage-Femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année de formation conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

Arrêté du 21 avril 2007 :

L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (**A.F.G.S.U**) **de niveau 2 datant de moins de 4 ans** est requise pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Puéricultrice. Il convient dès maintenant de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir cette attestation ou la réactualiser avant l'entrée en formation.

LES EPREUVES DE SELECTION

(Conformément à l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010)

Les épreuves du concours d'admission sont organisées par l'école sous la responsabilité du directeur de l'école de puéricultrices. Le concours d'admission porte sur le programme figurant à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 1990 et comprend :

Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points :

- une épreuve comportant 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats
- une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points / 40. Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord (https://ecole-

puericultrice.chu-rouen.fr/resultats). Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone**.

Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.
Une note inférieure à 7/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Sont déclarés admis, les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 sur 60 points, sans note éliminatoire.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points sans note éliminatoire.

Une liste principale par ordre alphabétique et une liste complémentaire par ordre de mérite sont affichées à l'école et consultable sur internet pour les candidats ayant donné leur accord (https://ecole-puericultrice.chu-rouen.fr/resultats). Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone**.

La validité des résultats du concours :

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de congé maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité. Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école. L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES ECOLES DE PUERICULTRICES(EURS)

(selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990)

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de Questions à Choix Multiples (Q.C.M.) et de Questions à Réponses ouvertes et Courtes (Q.R.O.C.) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires, au diplôme d'état d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

I - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes des différentes pathologies infantiles.

A – L'HOMME

a) génétique

b) anatomie – physiologie

1. La cellule

2. Fonction de commande et de régulation :

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie
  - le système nerveux central et périphérique,
  - le système neuro-végétatif,
  - les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût,
  - les mécanismes de la douleur,
  - le sommeil,
  - thermogenèse
  - thermolyse
  - les glandes endocrines
  - la régulation hormonale

3. **Fonction locomotrice :**

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :
  - le squelette
  - la musculature
  - les articulations
  - le mouvement
- observation des possibilités de mobilisation
- la statique

4. **Fonction circulatoire :**

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
  - le cœur
  - les vaisseaux
  - le sang : composition : éléments figurés, groupes sanguins
  - le système réticulo-endothélial
  - le système lymphatique
- observation de la circulation normale : pulsations, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses

5. **Fonction respiratoire :**

- définition de la fonction
- anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire :
  - les voies aériennes
  - les poumons
  - la plèvre
  - les mouvements respiratoires
  - les échanges gazeux
- observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires

6. **Fonction urinaire :**

- définition de la fonction,
- anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :
  - l'arbre urinaire
  - le parenchyme rénal
  - filtration, excrétion, réabsorption
  - composition de l'urine
  - la miction
- observation de la diurèse normale

7. Fonction de nutrition :

- définition de la fonction
- anatomie et physiologie de l'appareil digestif
  - le tube digestif
  - les glandes annexes
  - les sécrétions digestives
  - la digestion
  - le métabolisme des glucides, lipides et protides
  - notion de ration calorique
  - équilibre hydroélectrolytique et homéostasique du milieu intérieur
- observation :
  - de l'appétit
  - du transit intestinal normal
- définition de l'alimentation équilibrée

8. Fonction de protection et de défense de l'organisme :

- définition de la fonction
- anatomie et physiologie de la peau
- moyens de défense naturels :
  - processus inflammatoire
  - réaction du système nerveux
  - réaction humorale non spécifique
  - réaction antigène-anticorps
- immunité acquise :
  - active : vaccination
  - passive : sérothérapie

Notions sur l'infection :

- les différents germes :
  - les bactéries
  - les virus
  - les parasites
- modes de transmission :
  - les agents vecteurs : poussière, eau, aliments, animaux
  - voies de pénétration
- lutte contre la contamination intra-hospitalière :
  - propreté des mains
  - antisepsie
  - désinfection
  - asepsie
  - stérilisation

9. **Fonction sexuelle et de reproduction :**

- définition
- anatomie et physiologie :
  - l'appareil génital féminin
  - l'appareil génital masculin
  - les grandes étapes de la vie génitale
  - le cycle menstruel
  - l'ovogenèse et la spermatogenèse
  - l'acte sexuel
  - la fécondation

B – L'ENFANT

1. **Le nouveau-né :**
   - caractéristiques physiques et physiologiques
   - alimentation
   - soins

2. **L'enfant :**

   - développement physique, psychomoteur et psychosocial

3. **L'adolescent :**

   - caractéristiques physiques et physiologiques

4. **Pathologie :**

   - principaux symptômes : diarrhées, vomissements…
   - principaux syndromes : déshydratation
   - maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques…
   - affections dermatologiques
   - affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore…
   - affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis…
   - déformations osseuses diverses

II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie indispensables à l'application des prescriptions médicales et à la surveillance clinique de la personne soignée ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.

Les thérapeutiques médicamenteuses :

- origine des médicaments : animale, végétale, minérale, synthétique
- Législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants
- rangement d'une armoire à pharmacie
- organisation d'une distribution de médicaments : risque d'erreur et de gaspillage, péremption…
- présentation des médicaments
- étude des formes médicamenteuses
- calcul de doses et de pourcentages
- la prescription médicale
- voies d'administration des médicaments.

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

A – L'évolution normale d'une grossesse :

- changements physiologiques
- effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille
- développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- hygiène de vie de la femme enceinte
- préparation à l'accouchement
- physiologie de l'accouchement
- approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance
- suite de couches normales

B – Pathologie :

- complications de la grossesse
- maladies générales et grossesse
- accouchement et suite de couches pathologiques

IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière :

- le service infirmier et son évolution
- la compétence de l'infirmier (loi du 31 mai 1978 – décret n° 93-221 du 16 février 1993, décret n° 2002-194 du 11 février 2002, décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004)
- directives et recommandations européennes
- dimension du soin infirmier
- démarche de soin et démarche éducative
- éthique et déontologie
- responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière

V -Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales afin de comprendre les orientations et la mise en œuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

A - L'état sanitaire de la France :

- démographie
- épidémiologie
- natalité – fécondité
- morbidité – mortalité

B - Législation relative à la mère et à l'enfant :

- le droit du travail
- la protection maternelle et infantile
- la contraception
- l'interruption volontaire de grossesse…

C - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France :

- institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées
- fonctionnement et modes de financement

D - Santé et alimentation :

- besoins alimentaires
- composition des aliments
- équilibre alimentaire
- hygiène de l'eau, du lait, des aliments
- préparation et hygiène des repas
- étude du circuit des aliments dans les collectivités
- achat, contrôle et conservation des aliments.